

AIDES AU RAVALEMENT DE FAÇADES

DIRECTION APPLICATION DROIT DES SOLS
MISSION FAÇADES

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDES

- Une copie du cerfa n° 13703*12 « déclaration préalable ».
- Une copie du récépissé de dépôt de la déclaration préalable.
- 2 exemplaires du règlement d'attribution d'aide signés dont 1 exemplaire est à conserver par le pétitionnaire.
- Une ou plusieurs photographie(s) couleur de l'existant présentant la totalité de la maison ou de l'immeuble dans son environnement (avec les maisons et immeubles avoisinants).
- Un devis quantitatif précis affichant des prix Hors Taxes (H.T.) et listant chaque élément concerné par les travaux : façades, pignon, murets, volets, garde-corps, balcons, descentes d'eau, etc. et indiquant clairement la nature des travaux projetés et des matériaux utilisés.
- Les références ACC de toutes les teintes retenues dans le projet de travaux en fonction du nuancier du quartier concerné.
- Un relevé d'identité bancaire ou postale.

Pour les propriétaires occupants uniquement : copie intégrale de l'avis d'imposition ou de non-imposition du ou des demandeur(s) pour l'année N-2 (exemple : pour 2018, avis reçu en 2017 sur les revenus 2016) ou, s'il est disponible, celui de l'année N-1.

Si, dans une copropriété, les différents propriétaires n'ont pas le même statut, à savoir propriétaire occupant ou propriétaire bailleur : liste et adresse des copropriétaires avec leur statut et attestation de répartition des millièmes.

Si le dossier est déposé par un tiers autre que le propriétaire : accord écrit du ou des propriétaires ou copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires validant les travaux.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant réception de l'arrêt municipal autorisant les travaux (non-opposition à la déclaration préalable) ET de la notification d'attribution d'aide au ravalement, et ce sous peine de rejet immédiat du dossier de demande d'aide.

Le dossier de demande d'aide est à transmettre :

- soit par courrier papier à :
Mission « façades »
Direction Urbanisme et du Foncier
2 Quai de Caligny
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- soit par courriel à l'adresse : dispositif.facades@cherbourg.fr
- il peut aussi être déposé, aux heures habituelles d'ouverture :
 - à l'accueil des mairies déléguées
 - à l'accueil du 2 Quai de Caligny.

Tous les documents téléchargeables sont disponibles sur le site de la ville de Cherbourg-en-Cotentin : <https://www.cherbourg.fr/>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la « mission façades »
Adresse mail : dispositif.facades@cherbourg.fr
Téléphone : 02 33 08 26 36

Le délai d'instruction de votre dossier de demande d'aides commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces demandées.

L'accord de principe concernant l'attribution de l'aide vous sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de rejet, la décision sera motivée.